



# LIGUE D'AUVERGNE DE BASKET BALL

## Règlement Sportif Particulier Championnats Régionaux et Interdépartementaux Jeunes Saison 2011 – 2012

### Article 1 - Principe - Catégories concernées

La Ligue d'Auvergne et les Comités Départementaux organisent des championnats régionaux et interdépartementaux pour les différentes catégories jeunes sous une même formule de compétition.

Les catégories concernées sont les suivantes :

**Benjamin(e)s (1999 – 2000)** : Compétition réservée aux joueurs et joueuses de la catégorie «Benjamin» ainsi qu'aux joueurs et joueuses de la catégorie «Poussin» régulièrement surclassé(e)s.

**Minimes M et F (1997 – 1998)** : Compétition réservée aux joueurs et joueuses de la catégorie «Minime» ainsi qu'aux joueurs et joueuses de la catégorie «Benjamin» régulièrement surclassé(e)s.

**Cadet(te)s (1994 cadet 3 ou junior 1 – 1995 – 1996)** : Compétition réservée aux joueurs et joueuses des catégories «Cadet», «Cadet/Junior» ainsi qu'aux joueurs et joueuses de la catégorie «Minime» régulièrement surclassé(e)s.

Les compétitions sont ouvertes aux clubs des Comités de l'Allier, du Cantal et du Puy de Dôme ainsi qu'aux clubs de la Haute Loire sportivement rattachés au Comité Départemental du Puy de Dôme.

### Article 2 - Système de l'épreuve

#### 2.1 Engagement

##### 2.1.1 Délais

Les engagements sont libres et doivent parvenir à la Ligue régionale pour le **14 SEPTEMBRE 2011**.

##### 2.1.2 Dossier d'engagement

###### 2.1.2.1 Objet

Le dossier d'engagement, outre l'engagement officiel des équipes par les groupements sportifs, permet à la Commission Technique Régionale (CTR) chargée de la composition des poules d'établir un classement entre les dossiers présentés par les groupements sportifs qui s'engagent aux niveaux 1 et 2. L'objectif étant d'intégrer, sur la base des dossiers, les meilleures équipes au niveau 1, les suivantes au niveau 2, et de constituer les poules de la 1<sup>ère</sup> phase pour ces deux niveaux de la manière la plus équilibrée possible au niveau sportif, tout en tenant compte du critère géographique.

###### 2.1.2.2 Constitution

Lors de son engagement, chaque groupement sportif devra remplir un dossier d'engagement pour chacune de ses équipes comprenant :

- Le niveau estimé de chaque équipe engagée, le niveau 1 étant le meilleur :

Niveau 1 = Confirmés      Niveau 2 = Perfectionnés      Niveau 3 = Initiés

#### **Et, seulement pour les engagements aux niveaux 1 et 2 :**

- Le niveau de qualification de l'entraîneur : par entraîneur, on entend la personne effectivement présente lors des rencontres et inscrite sur la feuille de match en tant qu'entraîneur lors de la majorité des rencontres de l'équipe engagée.

- La composition de l'équipe engagée en précisant le nom, le prénom et l'année de naissance de ses meilleurs joueurs (10 maximum). Il doit également être notifié si le joueur inscrit est débutant (première licence FFBB tous groupements sportifs confondus).

- Au retour du dossier d'engagement, la CTR le complètera par le résultat, lors de la saison précédente, de l'équipe engagée par le groupement sportif dans la même catégorie que l'équipe

engagée pour la saison en cours ainsi que celui de l'équipe engagée par le groupement sportif la saison précédente dans la catégorie immédiatement inférieure. En ce qui concerne la catégorie Benjamins, le résultat de la catégorie immédiatement inférieure (Poussins) ne pourra être pris en compte que dans le cas où le Comité départemental dont relève le groupement sportif organise une compétition permettant d'indiquer le niveau de l'équipe Poussins.

### 2.1.3 Equipes manquantes – Equipes supplémentaires

- Pour les équipes constituées tardivement, la Ligue pourra incorporer des équipes supplémentaires pour la 1<sup>ère</sup> phase de Brassage dans la mesure des places encore disponibles et uniquement dans les poules du niveau 3. Si cette incorporation n'est pas possible durant la phase de brassage, l'équipe demandeuse sera engagée dans la phase de championnat au plus bas niveau de compétition.

- Si le nombre d'équipes engagées aux niveaux 1 et 2 de la phase de brassage avant la date limite d'engagement est supérieur ou inférieur au nombre de places disponibles à ces niveaux, les équipes présentant les dossiers d'engagement aux niveaux 1 et 2 les moins bien classés ou les mieux classés par la commission compétente seront d'office engagées aux niveaux 1, 2 ou 3 de la phase de brassage jusqu'à atteindre le nombre d'équipes voulu.

- Si le nombre d'équipes engagées aux niveaux 1 et 2 confondus de la phase de brassage avant la date limite d'engagement est inférieur au nombre de places nécessaires à ces niveaux, cette commission fera appel par courrier électronique aux groupements sportifs engagés au niveau 3 afin de leur proposer d'intégrer le niveau 2 de la phase de brassage. Les réponses positives seront retenues par ordre d'arrivée (la date de l'e-mail faisant foi) et dans un délai de 3 jours francs à compter de la demande, en fonction du nombre de places disponibles. A l'issue de ce délai, si le nombre de réponses positives n'est pas suffisant, la commission intégrera d'office les groupements sportifs de son choix engagés au niveau 3 jusqu'à compléter le niveau 2 en fonction du nombre d'équipes voulu.

## 2.2 1<sup>ère</sup> phase « Brassage »

### 2.2.1 Déroulement

Les équipes engagées sont réparties par la CTR sur trois niveaux, en fonction du dossier d'engagement. Elles disputent des rencontres en aller-retour donnant lieu à un classement. **Cette phase débutera le week-end des 08-09/10 octobre 2011 et se terminera au plus tard le week-end des 03/04 décembre 2011 pour les poules de 4, 5 et 6 équipes, le week-end des 10/11 décembre 2011 pour les poules de 7. Les barrages auront lieu les 10/11 décembre 2011.**

- Niveau 1 : 3 poules de 4 équipes, soit les 12 meilleurs dossiers d'engagement des équipes engagées aux niveaux 1 et 2.

- Niveau 2 : 3 poules de 4 équipes, soit les 12 meilleurs dossiers d'engagement suivants des équipes engagées aux niveaux 1 et 2.

- Niveau 3 : d'aucune à plusieurs poules de 4 équipes

Un même groupement sportif peut engager au maximum deux équipes aux niveaux 1 et 2 confondus. En fonction du classement des dossiers d'engagement et si les deux équipes sont retenues pour les niveaux 1 et 2, la CTR placera l'équipe 1 au Niveau 1 et l'équipe 2 au Niveau 2, ou les deux équipes au Niveau 2. Mais les deux équipes ne pourront pas prendre part toutes les deux au brassage du Niveau 1. Toute(s) autre(s) équipe(s) devront être engagées au Niveau 3.

Les poules de Brassage seront composées comme indiqué dans le tableau Annexe.

### 2.2.2 Cas particuliers

- Pour le niveau 3, si le nombre total d'équipes engagées ne permet pas de constituer uniquement des poules de quatre et en tenant compte prioritairement du critère géographique, une poule de 5, 6 ou 7 équipes sera créée qui disputera la phase de brassage avec des rencontres en aller simple donnant lieu à un classement.

Pour cette poule, le classement sera établi en tenant compte :

- du nombre de points ;

- du point average calculé sur l'ensemble des rencontres de la poule.

- Dans le cas où de 25 à 31 équipes seraient engagées dans une catégorie, la phase de Brassage n'est pas déterminée par le présent règlement. Cette situation sera étudiée en temps voulu par la CTR qui fera une proposition au Bureau Directeur de la Ligue Régionale pour adoption. La formule validée pourra alors éventuellement modifier le déroulement des deux phases de la compétition comme il est prévu aux articles 2.2.1 et 2.3, ainsi que la phase finale comme elle est prévue à l'article 2.4.

### 2.2.3 Matches de barrage

A l'issue de la dernière journée de la phase de Brassage, des matchs de barrage sont organisés entre les 3 équipes classées dernières de chacune des 3 poules du Niveau 1 et les 3 équipes classées premières de chacune des 3 poules du Niveau 2. La rencontre de barrage a lieu sur le terrain de l'équipe classée première de sa poule du Niveau 2. Le programme est défini comme suit :

- 1<sup>er</sup> poule A Niveau 2 reçoit 4<sup>ème</sup> poule A Niveau 1
- 1<sup>er</sup> poule B Niveau 2 reçoit 4<sup>ème</sup> poule B Niveau 1
- 1<sup>er</sup> poule C Niveau 2 reçoit 4<sup>ème</sup> poule C Niveau 1

Les matchs de barrage seront programmés par la Commission Sportive Régionale, si possible en accord avec le club recevant, et des arbitres désignés par l'autorité compétente sous réserve de disponibilités suffisantes. Dans le cas où, quelle que soit la raison, l'organisateur du barrage (le club recevant) ne peut assurer le déroulement de la rencontre avant la date limite, le barrage sera annulé et l'équipe issue du Niveau 1 sera automatiquement qualifiée pour la 2<sup>ème</sup> division de la phase de Championnat.

Aucun report d'une rencontre de barrage n'est possible, quel qu'en soit le motif, toutes les rencontres devant se disputer le **11 décembre 2011** au plus tard.

### 2.3 2<sup>ème</sup> phase « Championnat »

A l'issue de la phase de Brassage, les équipes seront réparties en fonction de leur résultat en 3 ou 4 divisions :

1 <sup>ère</sup> division	Régionale 1	1 poule unique de 6 équipes
2 <sup>ème</sup> division	Régionale 2	1 poule unique de 6 équipes
3 <sup>ème</sup> division	Interdépartementale 1	2 poules de 6 équipes
4 <sup>ème</sup> division	Interdépartementale 2	En poules de 6 équipes

- Régionale 1 : sont qualifiées les équipes ayant disputé la phase de Brassage au Niveau 1 et classées 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> de chacune des 3 poules.

- Régionale 2 : sont qualifiées les équipes ayant disputé la phase de Brassage au Niveau 1 et classées 3<sup>ème</sup> de chacune des 3 poules ainsi que les trois vainqueurs des matchs de barrage.

- Interdépartementale 1 : sont qualifiés les trois perdants des matchs de barrage ainsi que les équipes ayant disputé la phase de Brassage au Niveau 2 et classées 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> de chacune des 3 poules. Les équipes sont réparties en deux poules constituées de manière équilibrée en fonction des résultats sportifs de la phase de Brassage, tout en tenant compte de l'aspect géographique.

- Interdépartementale 2 : sont qualifiées les équipes ayant disputé la phase de Brassage au Niveau 3 ou engagées uniquement pour la phase de Championnat. Les équipes sont réparties en une ou plusieurs poules de niveaux en fonction des résultats sportifs de la phase de Brassage, tout en tenant compte de l'aspect géographique. La constitution de poules de 6 équipes est prioritaire ; en fonction du nombre d'équipes, des poules de 5, 7 ou 8 équipes pourront être créées.

Dans les 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> divisions, les rencontres se déroulent en aller-retour donnant lieu à un classement établi selon les Règlements Généraux. Dans la 4<sup>ème</sup> division, les rencontres se déroulent comme précédemment si les poules sont constituées de 5 ou 6 équipes ; dans le cas où elles sont composées de 7, 8 ou 9 équipes, les rencontres se déroulent alors en aller simple donnant lieu à un classement établi selon le nombre de points puis le point average calculé sur l'ensemble des rencontres de la poule.

Un même groupement sportif ne pourra avoir qu'une seule équipe en 1<sup>ère</sup> division. La deuxième équipe peut se situer dans n'importe quelle autre division. En 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> division, il est possible d'avoir deux équipes d'un même groupement sportif au même niveau. En 4<sup>e</sup> division, un même groupement sportif peut avoir plusieurs équipes.

Toutes les rencontres doivent avoir été disputées avant la dernière journée de compétition prévue au calendrier général de la Ligue Régionale. Dans le cas contraire, la rencontre non jouée sera déclarée perdue pour les deux équipes qui marqueront 1 point chacune au classement.

Les poules de Championnat seront composées comme indiqué dans le tableau Annexe.

### **ANNEXE : Tableau de composition des poules**

<b>Equipes engagées</b>	<b>Brassage Niveau 3 (nb équipes)</b>	<b>Nb équipes par Poules de Brassage</b>	<b>Championnat Niveau ID2 (nb équipes)</b>	<b>Nb équipes par Poules de Championnat</b>	<b>Nb matchs minimum</b>
24	-	-	-	-	16
25	Dans ces cas, la CTR proposera une formule de compétition à définir				
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32	8	44	8	8	13
33	9	45	9	9	12
34	10	46	10	5 5	13
35	11	47	11	6 5	14
36	12	4 4 4	12	6 6	16
37	13	4 4 5	13	6 7	10
38	14	4 4 6	14	6 8	12
39	15	4 4 7	15	6 9	14
40	16	4 4 4 4	16	6 5 5	14
41	17	4 4 4 5	17	6 6 5	12
42	18	4 4 4 6	18	6 6 6	15
43	19	4 4 4 7	19	6 6 7	12
44	20	4 4 4 4 4	20	6 6 8	13
45	21	4 4 4 4 5	21	6 6 9	12
46	22	4 4 4 4 6	22	6 6 5 5	13
47	23	4 4 4 4 7	23	6 6 6 5	14
48	24	4 4 4 4 4 4	24	6 6 6 6	16
49	25	4 4 4 4 4 5	25	6 6 6 7	10
50	26	4 4 4 4 4 6	26	6 6 6 8	12
51	27	4 4 4 4 4 7	27	6 6 6 9	14
52	28	4 4 4 4 4 4 4	28	6 6 6 5 5	14
53	29	4 4 4 4 4 4 5	29	6 6 6 6 5	12
54	30	4 4 4 4 4 4 6	30	6 6 6 6 6	15
55	31	4 4 4 4 4 4 7	31	6 6 6 6 7	12
56	32	4 4 4 4 4 4 4 4	32	6 6 6 6 8	13
57	33	4 4 4 4 4 4 4 5	33	6 6 6 6 9	12
58	34	4 4 4 4 4 4 4 6	34	6 6 6 6 5 5	13
59	35	4 4 4 4 4 4 4 7	35	6 6 6 6 6 5	14
60	36	4 4 4 4 4 4 4 4 4	36	6 6 6 6 6 6	16

*Le nombre de matchs minimum est indiqué pour information et ne tient pas compte d'éventuels forfaits.*

## **2.4 Trophées R1 et R2 et Finale Interdépartementale 1**

Ces trois rencontres par catégorie donnent lieu à l'organisation d'un plateau (soit 6 plateaux) qui sera confié à un groupement sportif qui se sera porté candidat suite à l'appel d'offres de la Commission Sportive Régionale (le plateau peut se tenir dans le club d'une des équipes qualifiées). Il regroupe sur un même site lors d'une même journée et dans cet ordre, la finale de la division Interdépartementale 1, le match du Trophée de la Ligue de R2 et le match du Trophée de la Ligue de R1. **Cette journée est fixée pour la saison 2011/2012 au week-end des 19/20 mai 2012 (jeudi 17 mai 2012 inclus).**

- Division Interdépartementale 2 : pas de phase finale.

- Finale de la division Interdépartementale 1 : à l'issue de la phase de Championnat, les deux équipes classées 1<sup>ère</sup> de chacune des deux poules de la division se rencontrent lors d'un match décernant le titre de Champion Interdépartemental.

- Trophée de la Ligue de R2 : à l'issue de la phase de Championnat, les deux équipes classées respectivement 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> de R2 se rencontrent lors d'un match dont le vainqueur remportera le « Trophée de la Ligue de R2 ». Ce titre est honorifique.

- Trophée de la Ligue de R1 : à l'issue de la phase de Championnat, les deux équipes classées respectivement 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> de R1 se rencontrent lors d'un match dont le vainqueur remportera le « Trophée de la Ligue de R1 ». Ce titre est honorifique.

## **2.5 Récompenses et titres**

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de la saison régulière de la 1<sup>ère</sup> division sera déclarée «Championne d'Auvergne» et sera récompensée par la Ligue Régionale.

L'équipe classée 2<sup>ème</sup> de la saison régulière de la 1<sup>ère</sup> division sera déclarée «Vice-championne d'Auvergne» et sera récompensée par la Ligue Régionale

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de la saison régulière de la 2<sup>ème</sup> division sera déclarée «Championne de Régionale 2» et sera récompensée par la Ligue Régionale.

L'équipe vainqueur de la finale entre les deux équipes classées premières de chacune des poules de la division Interdépartementale 1 sera déclarée « Championne interdépartementale» et sera récompensée par le Comité Départemental d'appartenance.

L'équipe perdante de la finale entre les deux équipes classées premières de chacune des poules de la division Interdépartementale 1 sera déclarée « Vice-championne interdépartementale» et sera récompensée par le Comité Départemental d'appartenance.

## **Article 3 - Qualifications et Licences - Brûlage - Mise Hors Classement**

### **3.1 Licences**

Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus dont :

- Licence A pas de limitation
- Licence M 5 maximum
- Licence B 5 maximum
- Licence T 5 maximum dont une seule inter-comité départemental

**Important :** Les licences M, T et B ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de cinq.

### **Equipes réserves de Championnat de France Cadet(te)s - Minimes M et F**

Un groupement sportif ayant une équipe en Championnat de France pourra engager une ou plusieurs équipes. Les équipes seront appelées équipes réserves (équipe 2 ou 3 ...) et seront soumises aux règles de participation suivantes :

## Première équipe réserve

### *Licences autorisées Cadets/Cadettes*

- Licence A 10 au maximum
- Licence M ou B 3 au maximum à condition que les joueurs soient Cadet(te)s 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année
- Licence T 3 au maximum (dont une seule inter-comité départemental) et à condition que les joueurs soient Cadet(te)s 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année

**Important** : Le nombre total de licencié(es) M ou B + T au cours d'une rencontre ne peut être supérieur à 5.

### *Licences autorisées Minimes Garçons et Filles*

- Licence A 10 au maximum
- Licence M ou B 3 au maximum et à condition que les joueurs soient Minimes 1<sup>ère</sup> année
- Licence T 3 au maximum (dont une seule inter-comité départemental) et à condition que les joueurs soient Minimes 1<sup>ère</sup> année

**Important** : Le nombre total de licencié(es) M ou B + T au cours d'une rencontre ne peut être supérieur à 5.

## Equipe(s) réserve(s) suivante(s)

### Licences autorisées Cadet(te)s et minimes G et F

- Licence A 10 au maximum
- Licence M ou B 2 au maximum
- Licence T 2 au maximum (dont une seule inter-comité départemental)

**Important** : Le nombre total de licencié(es) M ou B + T au cours d'une rencontre ne peut être supérieur à 3.

## **3.2 Listes des joueurs « brûlés »**

### 3.2.1 Equipes réserves de Championnat de France

Les associations possédant une équipe 1 dans un championnat de France « Jeunes » et une ou plusieurs équipes de la catégorie concernée dans les compétitions régionales communiqueront à la Ligue Régionale au plus tard 5 jours francs avant le début des championnats de France, une liste par équipe, des 10 joueurs qui participeront le plus régulièrement aux rencontres de l'équipe concernée.

Les 7 premiers de chaque liste sont dits « brûlés », ils doivent effectuer le plus grand nombre de rencontres avec cette équipe et ne peuvent en aucun cas jouer avec les équipes inférieures de la même catégorie. Les joueurs 8-9-10 peuvent évoluer uniquement avec l'équipe 2.

### 3.2.2 Compétitions régionales et interdépartementales

#### 3.2.2.1 Phase de Brassage : 7 majeurs

Une association ou une coopération territoriale qui engage plusieurs équipes dans une même catégorie communiquera à la Ligue Régionale au plus tard 5 jours francs avant le début de la phase de Brassage la liste des 10 joueurs qui participeront le plus régulièrement aux rencontres de l'équipe concernée (**équipe 1 ou équipe réserve de CF**). Cette liste initiale ne doit contenir ni joueurs suspendus ni joueurs blessés. Elle devra être basée sur la composition d'équipe déposée à l'engagement.

L'équipe du groupement sportif dont la dénomination la classe comme dernière équipe (équipe 1, équipe 2, etc.) à un même niveau de brassage ou au plus bas niveau de brassage est dispensée de fournir cette liste.

Les 7 premiers de chaque liste sont dits « brûlés », ils doivent effectuer le plus grand nombre de rencontres avec cette équipe et ne peuvent en aucun cas jouer avec les équipes inférieures de la même catégorie. Les joueurs 8-9-10 peuvent évoluer uniquement avec l'équipe immédiatement

inférieure. Ils peuvent figurer dans la liste des 7 joueurs brûlés de l'équipe inférieure à condition qu'ils participent au plus grand nombre de rencontres avec cette équipe.

**Rappel : un joueur (une joueuse) appartenant à la catégorie Benjamin(e)s ou Minimes peut disputer une seule rencontre au maximum par journée (du vendredi 0h00 au dimanche 24h00).**

### 3.2.2.2 Phase de Championnat : 7 majeurs et personnalisations

Une association qui possède plusieurs équipes dans une même catégorie pour la phase de Championnat communiquera à la Ligue Régionale au plus tard 5 jours francs avant le début de cette phase la liste des 10 joueurs qui participeront le plus régulièrement aux rencontres de l'équipe concernée, sauf si les listes fournies avant la phase de Brassage sont toujours valables.

Possibilité pour les associations de modifier les listes déclarées sur la phase de Brassage au plus tard 5 jours francs avant le début de la phase Championnat. Les listes des joueurs « brûlés » ne pourront pas être changées au cours de cette seconde phase.

Dans le cas où les différentes équipes évoluent chacune dans une division différente, la règle des 7 majeurs s'applique comme à l'article 3.2.2.1.

#### **Personnalisation des équipes**

Dans le cas où plusieurs équipes évoluent dans une même division, l'association communiquera à la Ligue Régionale au plus tard 5 jours francs avant le début de cette phase la liste personnalisée des joueurs qui évolueront dans chaque équipe.

Un joueur inscrit dans une équipe personnalisée ne peut en aucun cas jouer avec une autre équipe de la catégorie. Dans le cas contraire, l'équipe dans laquelle le joueur n'est pas personnalisé perdra la rencontre par pénalité.

Dans le cas de la venue de nouveaux licenciés, les associations pourront compléter les listes en informant la Ligue Régionale. Si la Ligue n'est pas avertie en amont, les joueurs concernés seront automatiquement personnalisés dans la première équipe avec laquelle ils prendront part à une rencontre (1<sup>ère</sup> entrée en jeu)

Sur une liste d'équipe personnalisée, le nombre minimum de joueurs est de 5, le nombre maximum n'est pas limité, exemple :

Vous engagez 3 équipes dans la même division, la liste de votre équipe 1 peut comporter 6 joueurs, votre équipe 2 peut comporter 12 joueurs et votre équipe 3 peut comporter 14 joueurs.

### 3.2.2.3 Vérifications des listes de joueuses et joueurs brûlés

Pour l'ensemble des catégories d'âge la Commission Sportive Régionale en relation avec les Comités Départementaux est chargée du contrôle des listes de joueuses et joueurs brûlés ainsi que du traitement des demandes de modifications.

## **3.3 Surclassement – Sous classement – Mixité**

### 3.3.1 Surclassement

Le surclassement des joueurs et joueuses est autorisé (voir réglementation fédérale). Pour la totalité de la compétition (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phase), les joueurs et joueuses concerné(e)s doivent obligatoirement bénéficier (au minimum) d'un surclassement régional (R) délivré dans les conditions prévues par le titre IV des Règlements généraux de la FFBB. Si un joueur ou une joueuse participe à une rencontre sans surclassement ou avec un surclassement départemental, ceci entraînera une perte de rencontre par pénalité (sanction sportive et financière).

### 3.3.2 Sous classement

Pour permettre à un licencié de jouer au basket, le « sous classement » d'un joueur est autorisé mais cette mesure doit être exceptionnelle. Elle entraînera automatiquement la mise hors classement de l'équipe concernée (brassage et championnat).

Pour la phase de brassage, l'engagement de l'équipe hors-classement est libre. Néanmoins, la CTR la

placera au maximum au Niveau 2. Si cette équipe devait finir première de sa poule, elle ne pourrait pas disputer le match de barrage ; il serait alors fait appel à l'équipe classée immédiatement après.

En phase de Championnat, cette équipe ne pourra pas participer aux 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> divisions. Elle sera classée mais ne pourra pas prétendre au titre de la division à laquelle elle appartient (si un titre est en jeu), le titre revenant à l'équipe arrivée seconde si cette équipe HC devait terminer à la 1<sup>ère</sup> place.

En cas d'engagement de cette équipe par l'association aux Niveaux 1 ou 2 de la phase de Brassage, par l'intermédiaire du dossier d'engagement, et en cas d'engagement au Niveau 3 pour les autres équipes, dans tous les cas, les associations communiqueront à la Ligue Régionale la liste de l'équipe ou des équipes qui évolueront en « hors classement » en mentionnant l'identité des joueurs et joueuses sous classés qui évolueront dans ces équipes au plus tard cinq jours francs avant le début de la phase de Brassage.

La participation des joueurs et joueuses sous classés est limitée aux conditions suivantes :

#### Championnats cadets- cadettes

Pas de hors classement – Le sous classement des juniors (2<sup>ème</sup> année) et seniors est interdit.

#### Championnats minimes masculins et féminins

Sur chaque rencontre, participation d'au plus de 2 cadet(te)s 1<sup>ère</sup> année, à condition que le club ne dispose pas d'équipe cadet(te)s.

Les cadet(te)s 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année ne peuvent en aucun cas être sous classés.

#### Championnats benjamin(e)s

Sur chaque rencontre, participation d'au plus 2 minimes 1<sup>ère</sup> année, à condition que le club ne dispose pas d'équipe minimes.

Les minimes 2<sup>ème</sup> année ne peuvent en aucun cas être sous classés.

### 3.3.3 Mixité

La mixité est interdite pour les catégories Cadet(te)s et Minimes, elle pourra être autorisée pour la catégorie Benjamin(e)s sur décision exceptionnelle de la CTR après demande de l'association concernée. Chaque demande sera étudiée au cas par cas.

Toute équipe mixte finalement engagée sera obligatoirement placée en catégorie masculine (compétition Benjamins), et ce, quelle que soit la répartition filles / garçons au sein de cette équipe. La procédure d'engagement reste la même que pour les équipes non mixtes. Dans les deux phases de la compétition, elle participera au classement et disputera le titre de sa division (si un titre est en jeu) comme une équipe non mixte.

Si une équipe non mixte s'engage dans une catégorie et qu'après la première rencontre disputée d'une des deux phases (Brassage et Championnat), l'intégration d'un nouveau joueur ou d'une nouvelle joueuse pour disputer les rencontres entraîne la mixité de l'équipe, l'équipe sera maintenue dans sa poule et à son niveau ou dans sa division mais sera déclarée hors-classement et toutes les rencontres disputées auparavant seront déclarées perdues par pénalité.

## Article 4 - Temps de Jeu - Taille des Ballons

### 4.1 Temps de jeu

La durée des rencontres est définie comme suit :

Catégories	Durée de la rencontre	Intervalle	Prolongations
Cadet(te)s	4x 10'	10'	5'(1)
Minimes	4 x 8'	10'	3'(1 ou 2)
Benjamins	4 x 7'	10'	3'(1 ou 2)

(1) Pour la catégorie cadette (te)s, en cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une ou plusieurs prolongations de 5 minutes seront jouées jusqu'à un résultat positif.

(2) Pour les catégories Minimes M et F et benjamin(e)s, en cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, 1 ou 2 prolongations de 3 minutes seront jouées, si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancers-francs seront effectués selon les

modalités suivantes :

Chaque entraîneur désignera parmi les joueurs qui auraient pu participé à une éventuelle poursuite de la rencontre un joueur chargé de tirer un lancer-franc. Les points marqués par les deux joueurs désignés seront ajoutés à la marque de chaque équipe. Si après la première série de lancers francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée (nouveau joueur) et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

#### 4.2 Taille des ballons

La taille des ballons est définie comme suit :

Catégories	Féminines	Masculins
Cadet(te)s	Taille 6	Taille 7
Minimes	Taille 6	Taille 7
Benjamins	Taille 6	Taille 6

Le groupement sportif recevant devra mettre à la disposition de l'équipe visiteuse trois ballons en bon état et identiques à celui qui sera utilisé durant la rencontre pour toute la durée de réchauffement et de l'intervalle entre les périodes. En cas de non-respect, les arbitres devront consigner ce fait au dos de la feuille de marque et la Commission Sportive prendra les décisions qui s'en suivent.

#### Article 5 - Date et Horaires

5.1 L'heure officielle des rencontres est fixée par le Comité Départemental dans lequel se déroule la rencontre sur proposition de l'association organisatrice.

Les programmations devront être fixées selon le tableau ci-dessous (heure officielle de début de rencontre) :

Catégories	Samedi après midi	Dimanche matin	Dimanche après midi
Cadet(te)s	14 h 00/18 h 30	8 h 30 /11 h 00	13 h 00/17 h 00
Minimes	14 h 00/18 h 30	8 h 30/11 h 00	13 h 00/17 h 00
Benjamins	14 h 00/18 h 00	8 h 30 /11 h 00	Néant

Le groupement sportif recevant doit tenir compte du trajet effectué par l'équipe visiteuse pour établir ses programmations et dans tous les cas le groupement sportif visiteur ne doit pas être dans l'obligation de :

- Partir avant 13 h 00 et revenir après 20 h 00 (minimes - benjamins uniquement) pour les rencontres du samedi après midi.
- Partir avant 7 h 30 pour les rencontres du dimanche matin.
- Rentrer après 19 h 30 pour les rencontres se déroulant du dimanche après-midi.

5.2 **Pour l'ensemble des rencontres**, le Comité Départemental dans lequel se déroule la rencontre a délégation de la Ligue Régionale dans le domaine de la programmation des rencontres. Il a seul qualité pour modifier l'horaire ou la date d'une rencontre sur demande conjointe et écrite des groupements sportifs concernés, sous réserve que cette demande lui parvienne au moins 10 jours avant la date prévue normalement au calendrier pour la rencontre considérée. Toutes les demandes arrivant entre 35 et 10 jours avant la date de la rencontre devront obligatoirement être accompagnées des frais de procédures dus en cas de demande tardive de changement d'horaires (voir dispositions financières). Dans ce cas, les demandes de dérogation visant à passer une rencontre du dimanche au samedi recevront systématiquement un avis DÉFAVORABLE de la Commission.

5.3 Le Comité Départemental concerné peut refuser cette demande, sous réserve de notifier ce refus par décision motivée au moins 10 jours avant la date de la rencontre prévue normalement au calendrier du championnat.

5.4 En toute hypothèse, le Comité Départemental concerné est compétent pour fixer de sa propre

autorité l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et/ou de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.

## **Article 6 - Forfait**

6.1 **Pour l'ensemble des rencontres de la phase de brassage, ainsi que pour les rencontres de la phase Championnat (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> division uniquement)**, le groupement sportif qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, aviser le Comité Départemental dans lequel se déroule la rencontre ainsi que son adversaire et la Ligue d'Auvergne.

6.2 Confirmation écrite doit être adressée simultanément par lettre ou par fax à son adversaire et au Comité Départemental dans lequel se déroule la rencontre et la Ligue d'Auvergne. Tout groupement sportif déclarant forfait pourra se voir pénaliser d'une amende dont le montant est déterminé pour chaque saison sportive par le Comité Directeur de la Ligue.

6.3 **Pour les rencontres de la phase championnat (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> division uniquement)**, le groupement sportif qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, aviser La Ligue régionale ainsi que son adversaire et le Comité Départementale territorialement concerné.

6.4 Confirmation écrite doit être adressée simultanément par lettre ou par fax à son adversaire et à la Ligue régionale. Tout groupement sportif déclarant forfait pourra se voir sanctionner d'une pénalité financière dont le montant est déterminé chaque saison sportive par le Comité Directeur de la Ligue.

### **6.5 Forfait phase brassage et phase championnat – Poules en aller / Retour**

Lorsqu'une équipe d'une association sportive déclare forfait à la rencontre "aller" devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.

Lorsqu'une équipe d'un groupement sportif déclare forfait à la rencontre « aller » ou « retour » devant se dérouler dans sa salle ou sur son terrain, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le groupement sportif concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés, au plus tard huit jours après la notification de la décision de la Ligue. Les frais de déplacement de l'adversaire seront calculés sur la base de trois voitures suivant le barème kilométrique adopté par le Comité Directeur (voir dispositions financières).

Les frais des officiels seront réglés selon le barème régional de l'arbitrage (Art 14 de la Caisse de Péréquation).

Lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'un match « retour » à l'extérieur, cette équipe devra rembourser le déplacement de la rencontre « aller » à son adversaire et éventuellement le déplacement des officiels désignés au plus tard huit jours après réception de la notification. Les frais de déplacement de l'adversaire seront calculés sur la base de trois voitures suivant le barème kilométrique adopté par le Comité Directeur (voir dispositions financières).

Les frais des officiels seront réglés selon le barème régional de l'arbitrage (Art 14 de la Caisse de Péréquation).

### **6.6 Forfait phase brassage et phase championnat – Poules en aller simple**

#### Forfait sur un déplacement égal ou supérieur à 40 km aller

Cette équipe sera sanctionnée d'un forfait dont le montant sera calculé sur la base d'un déplacement de 3 voitures suivant le barème kilométrique en vigueur, cette sanction sera majorée d'une pénalité financière (forfait simple x 2).

Dans le cas d'un déplacement des arbitres désignés, le groupement sportif concerné remboursera les frais kilométriques ainsi que les frais des officiels selon le barème régional de l'arbitrage (Art 14 de la Caisse de Péréquation).

#### Forfait sur un déplacement inférieur à 40 km aller

Cette équipe sera sanctionnée d'une pénalité financière correspondant au montant du forfait simple (barème des dispositions financières).

Dans le cas d'un déplacement des arbitres désignés, le groupement sportif concerné remboursera les

frais kilométriques ainsi que les frais des officiels selon le barème régional de l'arbitrage (Art 14 de la Caisse de Péréquation).

#### Forfait sur une rencontre à domicile

Lorsqu'une équipe d'un groupement sportif déclare forfait à domicile, elle sera sanctionnée d'une pénalité financière correspondant au montant du forfait simple (barème des dispositions financières).

Dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le groupement sportif concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés, au plus tard huit jours après la notification de la décision de la Ligue. Les frais de déplacement de l'adversaire seront calculés sur la base de trois voitures suivant le barème kilométrique adopté par le Comité Directeur (voir dispositions financières).

Les frais des officiels seront réglés selon le barème régional de l'arbitrage (Art 14 de la Caisse de Péréquation).

6.7 En remplacement d'une rencontre de Championnat qui n'aurait pu avoir lieu consécutivement au forfait de l'une ou l'autre équipe, il ne peut être organisé une rencontre amicale entre celles-ci. En cas d'infraction, les deux équipes sont passibles de sanctions.

6.8 Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour une autre rencontre. En outre, les joueurs « brûlés » ou personnalisés de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre.

## **Article 7 - Arbitrage**

### **7.1 Les arbitres sont désignés**

**Pour l'ensemble des rencontres de la phase de brassage, ainsi que pour les rencontres de la phase championnat (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> division uniquement)** par le Comité Départemental dans lequel se déroule la rencontre.

**Pour les rencontres phase championnat (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> division uniquement)**, par la Ligue Régionale.

### **7.2 Remboursement des frais d'arbitrage**

Pour l'ensemble des rencontres de la phase de brassage, ainsi que pour les rencontres de la phase championnat (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> division uniquement) si désignation officielle par les CDAMC concernées remboursement à parts égales des clubs selon le barème régional (Référence : convocation officielle).

Pour les rencontres de la phase championnat (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> division uniquement), paiement des arbitres par la caisse régionale de péréquation.

## **Article 8 - Feuille de marque - Saisie des résultats**

**8.1 Pour les 2 phases et pour les 4 divisions**, l'envoi de la feuille de marque incombe au Groupement Sportif recevant. Sous peine de pénalité financière (voir dispositions financières), elle doit être postée dans les 24 heures ouvrables après la rencontre ou parvenir au siège de la Ligue d'Auvergne au plus tard dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

**8.2 Pour la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> phase**, la saisie des résultats sur INTERNET incombe également au groupement sportif recevant. Sous peine de pénalité financière (voir dispositions financières), la saisie (quel que soit le mode et quel que soit le niveau) doit être effectuée au plus tard le lundi soir à 20 h.

## **Article 9 - Juridique et disciplinaire**

La Commission Juridique Régionale est compétente pour l'ensemble des procédures disciplinaires concernant ces compétitions.

## **Article 10 - Règlement financier**

Un droit d'engagement unique est dû lors de l'engagement de l'équipe (voir dispositions financières selon catégorie de l'équipe). Celui-ci sera réparti comme suit :

- 40% à la Ligue Régionale
- 30% au Comité Départemental de l'association sportive concernée
- Les 30% restant reviendront à la Ligue Régionale pour les équipes qui disputeront les

rencontres de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>ème</sup> division au cours de la 2<sup>ème</sup> phase. **Au Comité Départemental du club concerné pour les équipes qui disputeront les rencontres de la 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> division au cours de la phase Championnat**

Ce droit d'engagement est perçu par la Ligue Régionale lors de l'engagement. La part revenant à chacun des Comités départementaux sera reversée par la Ligue Régionale avant le 31 Janvier de la saison.

## **Article 11 - Participation des équipes de Coopération Territoriale (CT)**

*En complément des articles 327 à 331 des Règlements Généraux de la F.F.B.B., les dispositions suivantes sont mises en places pour favoriser la création d'équipes de **Coopération Territoriale** dans les championnats régionaux et interdépartementaux de jeunes.*

### 11.1. Conditions

Une ou plusieurs équipes de **Coopération Territoriale** peuvent être constituée entre associations sportives pour participer aux championnats régionaux et interdépartementaux de jeunes:

Les associations sportives à l'origine de la **Coopération Territoriale** peuvent être du même comité départemental ou de deux comités départementaux limitrophes. Dans ce dernier cas, l'appartenance sportive de l'équipe de **Coopération Territoriale** sera appréciée en fonction de l'association sportive assurant la gestion de (ou des) équipe(s) de la **Coopération Territoriale**

### 11.2 Formalités

La demande de création d'une équipe de **Coopération Territoriale** s'effectue par le dépôt d'un dossier type auprès du Comité Départemental d'appartenance qui après avis transmettra une copie à la Ligue Régionale pour avis. La date limite de transmission des dossiers par le Comité Départemental à la Ligue Régionale est identique à celle de l'engagement en championnat.

L'enregistrement de l'équipe de **Coopération Territoriale** est placé sous l'autorité du comité départemental concerné et de la Ligue Régionale qui l'entérinent pour la durée de la saison sportive à venir.

### 11.3. Licenciés

Une équipe de **Coopération Territoriale** ne peut être composée que de licenciés des associations sportives constituant la **Coopération Territoriale**. Elle est soumise aux règles de participation applicables dans le championnat auquel elle participe. Une liste des joueurs composant l'équipe de **Coopération Territoriale** doit être déposée auprès de la Ligue Régionale avant le début du championnat. La Ligue Régionale valide cette liste de joueurs qui sont alors personnalisés et brûlés si nécessaire selon les dispositions des articles 11.4 et 11.5 du présent règlement sportif.

### 11.4 Coopérations Territoriales multiples

Les associations sportives concernées pourront créer dans une même catégorie d'âge plusieurs équipes de **Coopération Territoriale**, mais ceci uniquement dans le cadre d'un projet sportif commun. Dans ce cas les équipes devront se conformer aux dispositions réglementaires applicables aux équipes réserves prévus dans l'article 3.2 du présent règlement sportif relatif aux brûlages et personnalisations.

## **Article 12 - Modifications réglementaires**

Les modifications du présent règlement sportif particulier et toutes décisions pouvant avoir une influence sur le déroulement des compétitions devront être adoptées par le comité directeur de la Ligue Régionale après accord des Comités directeurs départementaux.

## **Article 13 – Cas non traités**

Se reporter aux règlements sportifs des championnats régionaux.

## **Article 14 – Cas non prévus**

Tous les cas non prévus au présent règlement sportif particulier seront tranchés par le Comité Directeur après consultation des commissions concernées.